



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2026

N° 2026/04-0070

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 09 avril 2026

Présents :

Pierre MALLET (BENQUET), Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)



**Excusés avec procuration :**

Pauline SAINT-JEAN (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN, Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS, Mathieu ARA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Cathy GARBEZ, Sabine DONNOT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS)

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	51
<u>Pouvoirs</u>	6
<u>Votants</u>	57

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AUDAP (AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES).**Rapporteur : Marianne SAVARY**

L'agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées est un outil technique partenarial sous forme d'association loi 1901 existant depuis 1998 dont les membres sont majoritairement des collectivités. Elle est chargée d'accompagner les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques.

Elle dispose d'une capacité de mobilisation de nombreuses données territoriales dans différentes thématiques (habitat, mobilité, aménagement, économie, environnement).

Son fonctionnement repose sur un partenariat réparti en collèges :

- les membres de droit : État, Conseil Départemental 64, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Communauté d'Agglomération Pays Basque et Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- les membres actifs : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés par l'objet de l'Agence. Leur admission est prononcée par le conseil d'administration,
- les membres simples : membres non compris dans les 2 premières catégories.

Par délibération n°2025/04-0068 en date du 8 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'AUDAP.



Cette adhésion nécessite la désignation d'un représentant de l'agglomération pour siéger à son assemblée générale.

Pour assurer la participation de Mont de Marsan Agglomération aux réunions de l'Assemblée Générale, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En cas d'indisponibilité, il sera par ailleurs possible de faire représenter l'agglomération par un autre membre de l'association en lui donnant pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAP,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Marianne SAVARY en tant que représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAP,

Article 2 – DESIGNER Nathalie BOIARDI en tant que représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'AUDAP,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 040-244000808-20260415-260415H2461H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
**Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1**

22 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».